



**ARRETE MUNICIPAL N°19/2019
PORTANT REGLEMENTATION DU TERRAIN MULTISPORTS ET DE SES ABORDS
SIS DANS LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FELLERING**

Le Maire de la commune de FELLERING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2212-2, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu les articles 1382 à 1384 du Code Civil ;

Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public dans la cour de l'école ;

ARRETE

Article 1 : le terrain multisports a deux vocations bien distinctes :

- **la pratique du sport et des jeux de ballons par les enfants des écoles en période scolaire**, sous la surveillance et la responsabilité des enseignants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 16h, avec un accès direct par la cour de l'école ;

- **la pratique du sport et des jeux de ballons par les autres usagers**, avec un accès depuis la route départementale :

- en périodes scolaires :
 - les mercredis et samedis, hors jours fériés :
 - de 10h à 19h de mai à septembre ;
 - de 10h à 17h d'octobre à avril ;
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h de mai à septembre ;
- hors périodes scolaires :
 - tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, de 10h à 19h de mai à septembre ;
 - tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, de 10h à 17h d'octobre à avril.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune de Fellingering se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien. Elle pourra également fermer temporairement l'espace en cas de fortes intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Accusé de réception en préfecture
068-216800896-20190909-AR-019-sep-2019-AR
Date de télétransmission : 09/09/2019
Date de réception préfecture : 09/09/2019

Article 2 : le terrain multisports est interdit aux enfants de moins de 36 mois.

La pratique des activités sportives est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs. La commune de Fellingring ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : il est interdit aux utilisateurs :

- de crier, de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore, des instruments de musique et/ou par le fait de rassemblement ou attroupement bruyants ;
- de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ;
- de pique-niquer, de faire du feu ou des barbecues ;
- de grimper sur la structure et de se suspendre aux paniers de basket ;
- de grimper aux arbres ou aux murs environnants ;
- de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition ;
- de faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs et autres ouvrages ;
- de porter des bijoux en raison des risques d'amputation traumatique ;

Article 4 : les utilisateurs du site sont tenus de respecter la propreté des lieux. Une poubelle est mise à disposition pour les déchets.

Article 5 : l'accès au site est interdit aux cyclistes, motocyclistes et aux animaux même tenus en laisse. Un support de rangement des 2 roues est mis à disposition à l'entrée du site, côté grand'rue.

Article 6 : la commune de Fellingring décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à toute infraction au présent arrêté et en cas de vol dans l'enceinte du terrain multisports et de ses abords.

Article 7 : les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fellingring.

Article 9 : le Maire de Fellingring certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
 - Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Fellingring ;
 - Monsieur le Président de la Brigade Verte de Soultz ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fellingring, le 09 septembre 2019,



Le Maire,

Annick LUTENBACHER

Accusé de réception en préfecture
068-216800896-20190909-AR-019-sep-2019-
AR
Date de télétransmission : 09/09/2019
Date de réception préfecture : 09/09/2019